



PSE Libre Brabant Wallon
✉ Boulevard des Archers, 17
1400 Nivelles
☎ 067/21.47.35
✉ nivelles@pselibrebw.be

Année scolaire 2023-2024

LA SANTÉ DE L'ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Le bilan de santé est réalisé par un service PSE (Promotion de la Santé à l'école). Le service PSE est distinct du centre PMS (psycho-médico-social). Celui-ci vous contacte de son côté. L'école de votre enfant est sous la tutelle du Service PSE libre de Nivelles. L'équipe médicale de notre centre se compose des Docteurs Dupont, Roullier Gall, Bouazza, et Caprasse. Le bilan de santé est obligatoire et réglementé par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école.

L'ONE, nous demande de réaliser un programme précis de bilans de santé et de promotion de la santé.

Pour les élèves examinés et/ou vaccinés cette année, nous vous invitons à compléter le questionnaire médico-social que vous recevrez par l'intermédiaire de l'école. Celui-ci nous permettra de tenir compte des besoins de votre enfant et de constituer son dossier médical ou de le demander à un autre service (consultation des nourrissons ou PSE de l'école précédente, par exemple).

Pour toute information sur les traitements de données que nous réalisons, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet : <https://www.pselibrebw.be>

- Votre enfant sera vu en visite médicale complète en 3^{ème} maternelle, 2^{ème} et 6^{ème} primaires. Les enfants de 1^{ère} maternelle auront un examen partiel et les enfants de 4^{ème} primaire auront un contrôle de l'acuité visuelle de loin.

Des aménagements peuvent être apportés à cette périodicité en fonction de nos ressources et/ou de circonstances exceptionnelles.

- En cas d'opposition au choix du service, les parents enverront au PSE un courrier par lettre recommandée pour le **4 septembre 2023 au plus tard**. Ils feront alors réaliser ce bilan de santé par un autre service agréé pour le 30 novembre 2023 au plus tard. (cfr décret du 14 mars 2019 articles 15 et 34).
- Nous sommes des partenaires. Il s'agit de médecine préventive. Nos tests et notre façon d'examiner complètent utilement ce que fait votre médecin traitant ou votre pédiatre. Nos conclusions se veulent positives et bienveillantes. L'accessibilité aux soins de santé et au bien-être reste notre priorité.
- Les enfants de 2^{èmes} primaire, 6^{èmes} primaire sont concernés par la vaccination de rappel RRO (rougeole, rubéole et oreillons). Vous recevrez par l'intermédiaire de l'école un formulaire à compléter concernant cette vaccination.

L'équipe du PSE se tient à votre disposition pour répondre à toutes les éventuelles interrogations.

N'hésitez pas à vous informer sur notre site internet : www.pselibrebw.be